

L'ordonnancement classique des règles de droit : pertinent ?

Par **Leyol**, le **19/10/2009** à **17:42**

Bonjours,

Je suis dans le même cas que cet élève pour ma dissertation qui est la même. j
J'ai répondu aux questions données et je suis actuellement à la recherche d'un plan.

Je vous rappelle le sujet : L'ordonnancement classique des règles de droit vous paraît-il
toujours pertinent ?

Pour une reformulation de la problématique j'ai donc pensé à : La hiérarchisation des normes
en droit français est-elle à remettre en cause ?

Je pense axé ma réponse sur le "non".

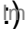
En effet, malgré les conventions internationales mises en place, la législation française
préserve un souci de constitutionnalité qui peut remettre en cause l'application de cette
convention.

Malheureusement c'est le seul outil que je possède pour réaliser ma dissertation.
Ayant raté le début de l'année, pour des soucis personnels, je n'ai repris les cours qu'aujourd'hui,
et j'ai été mis au courant de ce TD
seulement Samedi.

Je ne possède donc pas de cours, et je suis dans l'incapacité de me déplacer à une
bibliothèque (je sors de l'hôpital)

Si le plan ne peut pas être donné, ce qui est marqué dans la charte, j'aimerais au moins
trouver des axes pour mener à bien ma dissertation.

Merci à vous

Ps: Je recherche un étudiant de 1^{ère} année prenant ces cours sur Pc, et qui pourrait me
les envoyer 

Contactez moi par MPv pour les cours

[color=#BF0000:28dyklbw]Edit de Mathou : sujet scindé en deux. [/color:28dyklbw][[/color]

Par **Gwen49**, le **20/10/2009** à **21:25**

Bonjour,

tout d'abord, je te souhaite un prompt et bon rétablissement. Ensuite, j'aimerais apporter une réserve sur l'un de tes propos:

[quote:a3j6i7lj]En effet, malgré les conventions internationales mises en place, la législation française préserve un souci de constitutionnalité qui peut remettre en cause l'application de cette convention.[/quote:a3j6i7lj]

Il est à noter que lorsqu'une convention internationale est signée par les Chefs d'Etat et que la Constitution est contraire, on n'hésite pas à réformer la Constitution pour y être conforme. L'exemple le plus probant à mon sens est celui de l'intégration des normes communautaires dans le droit français qui ont une valeur supra-législative et qui s'imposent aux Etats. Ils ont l'obligation de la transcrire en droit national, de ce fait, une révision de la Constitution est loisible.

Je dirais donc que la supériorité de la Constitution sur un traité est une supériorité de façade concernant les normes européennes.

Par contre, concernant les normes internationales, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt (arrêt Koné du 3 juillet 1996) dans lequel il a créé de toute pièce un Principe Fondamental Reconnu par les Lois de la République (PFRLR) visant à contourner l'application d'un traité international demandant l'extradition politique d'un ressortissant malien. Je suis pas contre désolé de ne pas pouvoir t'en dire plus,

espérant t'avoir aidé.